

Règlement intérieur :

Accueil périscolaire / pause Méridienne

La municipalité organise et propose l'accueil des enfants dans ses locaux, conformément à la législation, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 1 - L'équipe d'animation

Le poste de direction est mis à disposition de la commune par les Francas, via une convention. La commune de Soulaines a la charge des animateurs de l'accueil périscolaire. Ceux-ci doivent y tenir un rôle d'accueil, d'animation, d'écoute des enfants et des parents.

Article 2 - Horaires de fonctionnement

Les enfants sont accueillis dans les locaux prévus à cet effet.

- le lundi, mardi, jeudi : 7h30 à 8h15 et de 17h00 à 18h30
- le vendredi : 7h30 à 8h15 et de 16h00 à 18h30
- le mercredi : 7h30 à 8h15 et de 13h00 à 18h30
- du lundi au vendredi de 11h45 à 13h15, repas et temps de jeux

Article 3 – Fonctionnement

Durant les temps d'accueil du matin et du soir, des animations en salle ou sur la cour sont proposées (selon les conditions climatiques).

• **Accueil du matin :**

Les enfants âgés de 3 à 11 ans sont sous la responsabilité des parents jusqu'à ce qu'il(s) soit(ent) **accueilli(s) par les animateurs dans la salle.**

• **Départ du soir :**

Les enfants pourront partir uniquement avec leurs parents ou le représentant légal de celui-ci ou un adulte désigné sur présentation d'une autorisation écrite. Dans ce cas, une pièce d'identité sera demandée.

Toutefois si un parent ou les deux ne sont pas habilités pour récupérer leur(s) enfant(s), la direction de l'Accueil devra être en possession d'une attestation.

Les enfants ne pourront partir seuls de l'Accueil périscolaire qu'à l'âge de 7 ans et plus, et sur présentation d'une autorisation signée des parents.

Article 4 – Temps d'animation

Des temps d'animations sont proposés chaque midi, sauf le mercredi. Sur ces temps, les enfants peuvent proposer des activités qu'ils souhaitent vivre ou mettre en place. Ils peuvent également participer à des activités proposées par l'équipe d'animation. Ce temps, d'une durée de 30 minutes est réalisé dans le bâtiment périscolaire par un animateur diplômé, de 12h00 à 12h30. Une commission d'enfants volontaires peut être amenée à se réunir sur ce temps, avec l'accompagnement d'un animateur. Ces animations se font sur la base du volontariat.

Article 5 - Retard

Par respect pour l'équipe, les parents doivent reprendre leur(s) enfant(s) au plus tard à l'heure de la fermeture (18h30) ou prendre toutes dispositions (contacter les personnes habilitées à venir les chercher notamment).

Tout retard exceptionnel des parents devra être signalé au plus vite à la direction, présente à l'Accueil périscolaire. Si l'enfant est toujours présent à l'heure de fermeture, l'équipe d'animation contactera la famille. Si la famille reste injoignable et que personne ne vient chercher l'enfant, l'enfant sera confié à la gendarmerie.

Pour tout dépassement des horaires, une pénalité sera appliquée selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

Article 6 - Discipline et respect

Il est interdit d'apporter à l'Accueil périscolaire tout matériel dangereux. L'Accueil périscolaire décline toute responsabilité concernant les pertes éventuelles d'objets personnels (jeux, vêtements, autres...). Penser à ne pas mettre d'objets fragiles, coûteux ou autres qui pourraient être cassés ou perdus. Les enfants sont responsables des affaires qu'ils apportent à l'Accueil périscolaire.

Les enfants devront respecter le personnel. Ils prendront soin du matériel, des jeux et des locaux. Dans le cas d'une détérioration volontaire, la commune avertira les parents et pourra demander une indemnisation financière.

Si le comportement de l'enfant n'est pas compatible avec la vie de groupe, (agressivité, manque de respect récurrent des personnes), la commune se réserve le droit de statuer sur le maintien, l'exclusion temporaire ou définitive.

Tout enfant malade ne sera pas admis à l'Accueil périscolaire.

Article 7 - Tarification

Les tarifs sont votés par le Conseil Municipal.